

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15

Membres en exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15

Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUIN 2023

N° 27 / 2023

**Relative à la création du poste de Secrétaire Général(e) en emploi permanent de la fonction publique
Communale pour la commune de HAO**

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO**Date de la réunion du conseil municipal** : 12 juin 2023**Date de convocation** : 22 mai 2023**Lieu de la séance** : MAIRIE DE HAO**Membres présents** : 12 membres**Membre(s) absent(s) ayant donné procuration** : 03 membres**Membre(s) absent(s)** : 00 membre**Secrétaire de séance** : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	✓		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	✓		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	✓		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	✓		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	✓		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		✓	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		✓	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	✓		
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	✓		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	✓		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		✓	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	✓		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	✓		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	✓		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	✓		

RF

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/06/2023

987-200013456-20230612-DEL_027_2023-DE

Le maire expose

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- VU** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** les arrêtés HC n°1116, 1117, 1118, 1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier des cadres d'emplois « Conception et encadrement », « Maîtrise », « Application », « Exécution » modifiés ;
- VU** l'organigramme hiérarchique des services ;
- VU** la fiche de poste ;

CONSIDERANT l'intérêt d'instaurer au sein des effectifs de la commune un niveau de responsabilité pour une meilleure organisation et de gestion des services communaux ;

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1 : La création d'un emploi permanent identifié comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Spécialités	Fonction	Nbre d'emploi	Durée hebdomadaire de service.
B-Maitrise	Technicien	Administrative	Secrétaire Général(e)	1	39 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

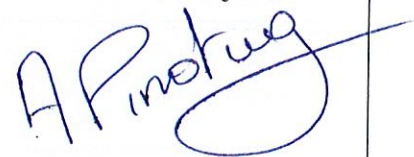
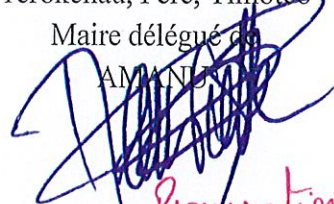
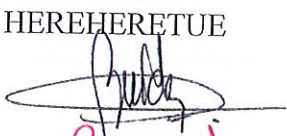
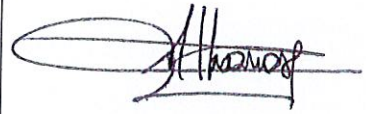
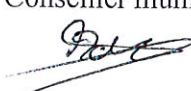
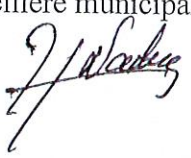
RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2023
987-200013456-20230612-DEL_027_2023-DE

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 15 voix dont 03 procurations
Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

 BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
LA NOI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANO  Procurator
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procurator	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procurator	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 